



Pôle Arrêtés

**24/AR06**

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le

13 MARS 2024

## **24/AR06 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Josée MASSI, Maire de TOULON,

**Josée MASSI**, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TOULON,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-11,

**VU** la délibération n° 2020/15/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et désignation des représentants de la Ville au sein de son Conseil d'Administration,

**VU** la délibération n° 2022/182/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 portant renouvellement des représentants de la Ville de TOULON au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TOULON et modification de la délibération n°2020/15/S du 12 juin 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté 23/AR67 du 03 mai 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

**CONSIDERANT** la lettre de démission de Monsieur Clair AZIMBAR en date du 10 décembre 2023,

**ATTENDU** qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder à la désignation d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) suite à la démission susvisée,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté 23/AR67 du 03 mai 2023 est modifié en ce sens :

Est désigné membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur Clair AZIMBAR, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Monsieur Christophe DELPUECH, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées par la commune.

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du mandat des administrateurs est celle du présent Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Une notification du présent arrêté sera adressée aux intéressés cités à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 12 mars 2024

**Josée MASSI**  
**Maire de Toulon**

**Voies et délais de recours :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 13 MARS 2024

Accusé de réception le : 13 MARS 2024

Affiché le :

Notifié le : 13 MARS 2024

